



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 26/02/2026
Date d'affichage de la convocation : 27/02/2026
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 09/03/2026

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 033-213301435-20260309-2026_013-DE



Délibération n° 2026-013

Lundi 09 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-six du mois de janvier deux mille vingt-six.

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Hélène BURESI - Jean-Roger THUILLIAS - Nathalie TRIGANT - Corinne BAGNAUD – Elodie KOPF - Michel BARSE - Mathieu OLIVEIRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: -

Absent(s) excusé(s) : -

Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Pierre PRAT

**BUDGET PRINCIPAL M57 – AFFECTATION DU RESULTAT 2025 AU BUDGET
PRIMITIF 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 26 janvier 2026,

Le Conseil municipal,
Monsieur le Maire rappelle que :

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice écoulé.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2025 du budget principal comme suit :

**Résultat de la section de fonctionnement à
affecter**

Résultat de l'exercice	Excédent	199 374,79 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	474 548,77 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	673 923,56 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	-722 933,07 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	673 350,78 €
	Déficit	
Résultat comptable cumulé R001	Excédent	
Résultat comptable cumulé D001	Déficit	49 582,29 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		157 026,98 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		53 996,64 €
Solde des restes à réaliser		-103 030,34 €
Besoin (-) réel de financement		152 612,63 €
Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	152 612,63 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	24 387,37 €
Sous-total (R 1068)	177 000,00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	
Recette non budgétaire au compte 110	
Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1	496 923,56 €
TOTAL	496 923,56 €
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section de fonctionnement D002	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté -	R 002 : excédent reporté :	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1
	496 923,56 €	49 582,29 €	
			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :
			177 000,00 €

Monsieur le Maire entendu,
 Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat 2025 au budget primitif 2026 comme énoncée ci-dessus.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire,





Le secrétaire,



Jean-Pierre PRAT